

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 30/11/2024

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : Madame MADEC Isabelle donne pouvoir à Monsieur BAUMONT Sébastien
Monsieur ROHON David donne pouvoir à Monsieur KERANGUYADER Erwan
Monsieur REVEL Paul
Madame FLAGEUL Nadine

Secrétaire de séance : PURON Muriel

OBJET : 1.4 Renouvellement de la convention avec l'ALEC 2025-2028 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) D2453

ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à **0,90 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 1 792 hab = **1 612,80 €**.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 1 612,80 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- **DESIGNE** Mr GAUTHIER Jean-Paul comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisés (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 4.1 Personnel communal : Tableau des effectifs

D2454

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services après avis du Comité Social Territorial Départemental (CST) du 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TC
- de supprimer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe TC 80%
- de supprimer 1 adjoint technique territorial 20h
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique 29h30
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 31h30
- de supprimer 2 adjoints techniques principal de 1^{ère} classe TC et 31h30

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ **Filière Administrative**

- | | |
|---|--------|
| . 1 rédacteur | TC |
| . 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe | TC 80% |

Réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

➤ **Filière Technique**

. 3 adjoints techniques	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
. 1 agent de maîtrise	31h30 /35
. 1 agent de maîtrise	TC 80%
. 1 agent de maîtrise	TC
. 1 agent de maîtrise principal	TC

➤ **Filière secteur social**

. 1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	TC
. 1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TNC 29H30
. 1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TNC 29h00

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2 ^{ème} classe	TC 80%
--	--------

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation	TC
-------------------------	----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 7.5 Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL

D2455

Suite à l'appel à projet lancé par l'État suivant la circulaire Préfectorale en date du 17 septembre 2024, Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

S'agissant de la nature des dépenses éligibles, plusieurs catégories d'opérations éligibles ont été définies, dont le patrimoine immobilier, intégrant aussi les dépenses portant sur l'aspect énergétique et l'accessibilité, la rénovation thermique.

Le projet, objet de la demande de financement, consiste en la réhabilitation de la salle polyvalente de la commune, située dans le centre bourg. La salle, construite dans les années 70/80, accueille toute sorte d'activités associatives, culturelles, sportives (la commune ne dispose pas de salle omnisports), des événements familiaux, ainsi que les scolaires et la petite enfance... Elle constitue donc un équipement structurant pour la commune, véritable vecteur de lien social et intergénérationnel. Cette réhabilitation et reconfiguration a pour objectif, une mise aux normes actuelles de sécurité, d'accessibilité et de confort, visant une performance thermique RT – 40 %.

Nous avons mandaté la SPL Baie d'Armor Aménagement pour nous accompagner et nous appuyer pour ce projet. (Délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2022). La mission pour la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Garçonnet Loncle Architectes de Saint-Brieuc. (Délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023) ;

L'avant-projet ainsi que la phase PRO ont été validés par délibération de ce jour, il retrace les différents postes de dépenses nécessaires à la réhabilitation ainsi que l'estimation sommaire du coût global des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DETR et au titre de la DSIL à hauteur de 28,75 % soit 225 136 € et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Estimatif des Travaux	783 000 €	DSIL	25 136 €
		DETR	200 000 €
		Région - BVPB	159 265 €
		Contrat de territoire départemental	163 699 €
		Auto-financement	234 900 €
TOTAL HT	783 000 €	TOTAL HT	783 000 €

VOTE : 17

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET – 3.3 Révision des loyers communaux**D2456**

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements communaux selon l'évolution de l'indice de référence des loyers en glissement annuel, proposition d'augmentation 2,47% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Loyers logements communaux

Logement	Loyer actuel	Loyer revalorisé (+ 2,47 %)
T2 - impasse des Clossiaux	436.36	447.13
T2 - impasse des Clossiaux	436.36	447.13
T3 - impasse des Clossiaux	576.87	591.12
T3 - impasse des Clossiaux	571.38	585.49
T1 - 14, Rue de la Tour	177.30	181.68
T3 - 14, Rue de la Tour	353.09	361.81
T4 - 14, Rue de la Tour	371.82	381.00
T3 - Rue du Four	378.96	388.32
T4 - Rue du Four	447.59	458.65

Local professionnel de santé - Régularisation des charges 2024

	Local 1	Local 2	Local 3	Local 4	Total
	COMMUNE	MORVAN	BRIQUET / GICQUEL	LETOUX	
Nombre de mois de location	12	12	12	12	48
Provision par mois	0.00 €	38.75 €	38.75 €	38.75 €	38.75 €
Total provision pour charges versée en 2024	0.00 €	465.00 €	465.00 €	465.00 €	1 395.00 €

Eau	62.20 €	62.20 €	62.20 €	62.20 €	248.79 €
Ordures ménagères	180.55 €	180.55 €	180.55 €	180.55 €	722.20 €
EDF	412.98 €	412.98 €	412.98 €	412.98 €	1 651.92 €
Total charges réelles pour l'année 2024	655.73 €	655.73 €	655.73 €	655.73 €	2 622.91 €

Total charges à régulariser pour 2024	655.73 €	190.73 €	190.73 €	190.73 €	1 227.91 €
--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------------

Local professionnel de santé - Provision charges 2025

	Local 1	Local 2	Local 3	Local 4	Total
	QUIGNARD	MORVAN	BRIQUET / GICQUEL	LETOUX	

Eau	65.00 €	65.00 €	65.00 €	65.00 €	260.00 €
Ordures ménagères	180.00 €	180.00 €	180.00 €	180.00 €	720.00 €
EDF	420.00 €	420.00 €	420.00 €	420.00 €	1 680.00 €
Total provision charges année 2025	665.00 €	665.00 €	665.00 €	665.00 €	2 660.00 €

Total provision charges mensuelles 2025	55.42 €	55.42 €	55.42 €	55.42 €	221.67 €
--	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

Local professionnel de santé - Loyer 2025

	Local 1	Local 2	Local 3	Local 4	Total
	QUIGNARD	MORVAN	BRIQUET / GICQUEL	LETOUX	
Surface en m2	12.5	26	31.5	30	100
Prix au m2	10.8110	10.8110	10.8110	10.8110	10.8110
Loyer bureau	135.14 €	281.09 €	340.55 €	324.33 €	1 081.10 €
Parties communes (48 m2)	129.73 €	129.73 €	129.73 €	129.73 €	518.93 €
Charges (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères)	55.42 €	55.42 €	55.42 €	55.42 €	221.67 €
Total à facturer par bureau	320.29 €	466.24 €	525.70 €	509.48 €	1 821.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable à cette proposition

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.1 Participation demandée à la Commune d'Andel pour la scolarisation des enfants à l'école de la Glanerie D2457

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 enfants domiciliés à ANDEL, sont scolarisés à l'école de la Glanerie pendant l'année scolaire 2024/2025. La commune d'ANDEL, n'ayant pas d'école publique sur son territoire, prend en charge les frais de scolarité pour ces enfants.

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation aux frais de scolarité auprès de la commune :

- d'Andel : 865.62 € x 5 enfants = 4 328.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la commune d'ANDEL **4 328.10 €** de frais de scolarité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 1.4 Remplacement du portail d'entrée du terrain des sports**D2458**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le portail d'entrée du terrain des sports.

Il présente les devis suivants :

- Devis n° DV 4 879 du 25/11/2024 de la Société Breiz clôtures (Pordic - 22)	2 800.00 € HT
- Offre de prix du 27/11/2024 de Société TMS Concept (Coëtmeux – 22)	5 845.00 € HT
- Devis n° DV2411081.01 du 20/11/2024 de la Société TJMI (Quessoy – 22)	9 300.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° DV 4 879 du 25/11/2024 de la Société Breiz clôtures (Pordic - 22) **2 800.00 € HT**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 1.4 Remplacement de buts au terrain de sports**D2459**

Monsieur BAUMONT Sébastien, Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à des tests de sécurité effectués il convient de changer une paire de buts au terrain des sports.

Il présente 1 devis :

- Devis n° D22428 du 04/10/2024 de l'entreprise NERUAL Sports (Cossé-Le-Vivien - 53)	1 832.50 € HT
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° D22428 du 04/10/2024 de l'entreprise NERUAL Sports (Cossé-Le-Vivien - 53) **1 832.50 € HT**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET –7.5 Remplacement tuyauterie de chauffage au boulodrome**D2460**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la tuyauterie de chauffage du boulodrome.

Le matériel ayant été réglé par l'association du Club des 3 Rives, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant équivalent à cet achat soit 1 059.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une subvention au Club des 3 Rives d'un montant de **1 059.40 €**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 5.2 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants D2461

Suite à la nouvelle circulaire de la Préfecture en date du 20/08/2024 cette délibération Annule et remplace D2249 du 23/06/2022

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE Publicité des actes de la commune par affichage.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Renouvellement du contrat de prestations globales « Fourrière Animale » D2462

Conformément à la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose au Maire d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il convient de renouveler le contrat de prestations globales « Fourrière Animale » auprès du groupe SACPA. Le centre animalier de rattachement est basé à Plérin. La prestation comprend la capture, le ramassage et le transport des animaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2021 en géographie au 01/01/2024).

Population légale totale : 1864 habitants

Forfait annuel € HT / habitant : 1.27

Montant annuel global € HT : 2 367.28 €

Montant annuel global € TTC : 2 840.74 €

Le tarif annuel concernant les prestations de fourrière animale en 24/24 et 7j/7 serait le suivant pour 2025 :

1864 habitants X 1.27 € HT/an/habitant = 2 367.28 € HT, soit 2 840.74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RENOUVELLE l'adhésion auprès du groupe SACPA pour l'année 2025 pour un montant de **2 367.28 € H.T**, soit **2 840.74 € TTC**.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 5.3 Désignation d'un référent : Actions de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine **D2463**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses espèces animales et végétales sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles prolifèrent dans l'environnement. Réduire l'exposition de la population et renforcer la lutte contre ces espèces sont donc devenues des priorités inscrites dans le code de la santé publique et dans le 4^{ème} Plan régional Santé Environnement 2023-2027.

Un nouvel arrêté préfectoral visant les chenilles processionnaires du pin et du chêne, très présent dans le département a été signé ; ce texte définit de nouvelles obligations et recommandations demandant de désigner, au sein de notre collectivité, un référent chargé de lutter contre ces espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Monsieur Michel MENIER, élu référent aux actions de lutte contre les espèces végétales et animales à enjeux santé humaine.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.7 Lamballe Terre & Mer : Rapport annuel 2023 : Eau assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel du délégataire « Lamballe Terre & Mer » sur les services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Lamballe Terre & Mer concernant l'exécution des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2023,

OBJET : 5.7 Lamballe Terre & Mer : Rapport annuel 2023 : déchets ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel du délégataire « Lamballe Terre & Mer » sur les services déchets ménagers pour l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Lamballe Terre & Mer concernant l'exécution des services publics déchets ménagers pour l'exercice 2023,

OBJET – 5.3 Désignation d'un représentant pour siéger au comité de suivi de la stratégie foncière D2464

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 16 avril 2024, Lamballe Terre et Mer a approuvé une délibération portant stratégie foncière pour la période 2021-2031.

Cette stratégie foncière a vocation à utiliser au mieux l'enveloppe foncière territorialisée allouée via le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) puis Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) à notre territoire.

Lors de ce même conseil communautaire, a été acté la mise en place d'un comité de suivi foncier avec un représentant de chaque commune permettant :

- d'assurer le suivi de la consommation foncière du territoire ;
- de procéder à la revoyure de la stratégie foncière à 3 ans

Afin de mettre en place ce comité de suivi, il convient de désigner un représentant de la commune pour y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Madame Laurence HAQUIN, élue représentante pour siéger au comité de suivi de la stratégie foncière.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 17

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le Maire,
Dominique TIREL

Secrétaire de séance
Muriel PURON

